

(année 2017/2018)

Nom: Prénom:

Adresse:

Courriel:.....

Téléphone: Portable:

Date de naissance:

Prix annuel: 117 euros : payable en 1 fois, ou en 3 fois selon l'échéancier

Je soussigné(e)..... certifie avoir pris connaissance du Règlement intérieur, et en accepte les conditions.

Signature du représentant légal



Joindre:

- ☞ Un **certificat médical** de non contre-indication à la danse
- ☞ Une **attestation d'assurance** couvrant les risques extra-scolaires

Réservé au professeur: créneau horaire de l'adhérent

Lundi	17h00 – 17h45	6 / 7 ans	<input type="radio"/>
	17h45 – 18h45	8 / 9 ans	<input type="radio"/>
	18h45 – 19h45.....	12 / 13 / 14 ans	<input type="radio"/>
Mardi	17h00 – 17h45.....	4 / 5 ans	<input type="radio"/>
	17h45 - 18h45.....	10 / 11 ans	<input type="radio"/>
	18h45 - 20h15	plus de 15 ans	<input type="radio"/>

Sept/octobre/novembre/décembre 2017 : 38.00 €
Adhésion annuelle année 2017: 3.00 €
chèque de 41 € encaissable mi-octobre 2017

Janvier/février/mars 2018 : 38.00 €
chèque de 38 € encaissable mi-janvier 2018

Avril/mai/juin 2018: 38.00 €
chèque de 38 € encaissable mi-avril 2017

NOUVEAU:POSSIBILITE DE REGLER EN CHEQUES VACANCES OU COUPON SPORT, CHEQUES JEUNES « DECLIC »

Quel que soit votre mode de paiement, la totalité de celui-ci doit être fourni avec le dossier d'inscription, le certificat médical et l'attestation d'assurance. Ces documents sont à remettre aux responsables impérativement avant le 2 octobre 2017.

Muriel Brignone, responsable atelier «temps danse»
Courriel : temps-danse@ecla-asso.fr

Règlement intérieur et déroulement des ateliers danse.

Association E.C.L.A, Année 2017-2018

Article 1: Les inscrits devront assister régulièrement aux cours.

Article 2: Les cours seront adaptés au niveau de chacun et définis par le professeur.
Les élèves peuvent bénéficier de deux cours d'essai.

Article 3: Pour les mineurs: les parents doivent accompagner leurs enfants sur les lieux du cours, et s'assurer que le professeur est effectivement présent.

Ils doivent assurer la surveillance de leurs enfants à l'arrivée du professeur.

La prise en charge par E.C.L.A couvre le créneau horaire du cours de l'élève.

E.C.L.A décline toute responsabilité pour les accidents pouvant intervenir en dehors des heures de cours, ainsi qu'en cas de vol dans les vestiaires.

Article 4: Le professeur s'engage à être ponctuel et à prévenir par affichage en cas d'absence.

Le professeur ne pourra recevoir les parents au moment où un cours doit débiter. Le créneau horaire prévu pour un cours doit être respecté par les parents, les participants et les enseignants.

Par contre, le professeur se rendra disponible en dehors des heures de cours pour rencontrer les parents et/ou les participants, à leur demande.

Article 5: La participation à un atelier entraîne **l'adhésion obligatoire** à l'association E.C.L.A. Son montant est défini annuellement lors de l'assemblée générale de septembre.

Article 6: Chaque atelier définit le montant de la cotisation à acquitter des participants; cette cotisation est calculée en fonction des salaires à verser, des assurances et autres charges éventuelles prévues pour le bon déroulement de l'animation.

Afin de faciliter le travail des bénévoles, le règlement des cours s'effectuera en totalité en début

d'année. **Tout trimestre commencé est dû en totalité.** En cas d'abandon de l'élève, prévenir aussitôt le (la) responsable de l'atelier. Le remboursement se fera sur justificatif médical ou en cas de déménagement.

Article 7: Les parents des élèves mineurs autorisent le professeur à prévenir les services de secours en cas d'accident.

Article 8: Tout participant à un atelier danse, sport, ou toute autre activité physique, doit fournir en début d'année scolaire un **certificat médical**.

Article 9: L'association E.C.L.A a souscrit deux contrats d'assurance responsabilité civile : l'un couvrant les manifestations, l'autre les ateliers.

Conformément à l'article 38 de la loi N°84 610 du 16 juillet 1984, E.C.L.A « informe ses adhérents qu'ils doivent souscrire un contrat d'**assurance** couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive ».

Article 10: Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur, et s'engage à le respecter.

Muriel Brignone, responsable de l'atelier » temps danse «

Courriel : temps-danse@ecla-asso.fr

Adresse postale : 4 rue de la mairie 86370 Château-Larcher



ATELIER «TEMPS DANSE

A retourner à Bénédicte dûment complété et signé

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGES
--

Je soussigné(é)

Responsable légal(e) de l'enfant

Demeurant

Autorise l'association E.C.L.A à photographier mon enfant dans le cadre de l'atelier de Danse (Temps Danse), les photographies pourront être utilisées sur tous les supports de communication de l'association E.C.L.A: site internet , photographies .

Les photographies ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages que ceux mentionnés ci -dessus.

Fait à le

SIGNATURE: